

N° 81/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.05 – Restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay - Avenant n° 2 au lot 5 (menuiserie) pour la tranche ferme et avenant n° 3 au lot 5 pour la tranche optionnelle 1

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;
Considérant la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay ;
Considérant l'attribution du lot 5 (menuiserie) à l'entreprise LMDB, domiciliée 10 rue René Fontaine à Saint Florent sur Cher (18400) ;
Considérant les travaux en moins donnant lieu à la passation de deux avenants.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Des avenants sont passés avec l'entreprise La Maison du Bois (LMDB), afin de prendre en compte des travaux en moins-value sur le lot 5 du marché de la restauration de l'église Saint Aignan de Lanthenay.

ARTICLE 2 – Les avenants concernent une moins-value de - 452,35 euros ht (- 542,82 euros ttc) sur la tranche ferme et une moins-value de 444,43 euros ht (533,32 euros ttc) sur la tranche optionnelle 1.

Le montant total du marché ht (avenants compris) est porté à la somme de 12 882,99 euros (15 459,58 euros ttc) pour la tranche ferme et à la somme de 85 766,07 euros ht (102 919,28 euros ttc) pour la tranche optionnelle 1.

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 27/03/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 28 MARS 2024

Publié ou notifié le 28 MARS 2024

Mis en ligne sur le site internet le 28 MARS 2024

Le Maire,




Jeanny LORGEUX